

**ARRETE N°1-06-30 Etablissant le Tableau Annuel d'Avancement de Grade
au titre de l'année 2025**

La présidente du SIVOS de la Gée,

Vu les articles L. 216-2, L. 522-4, L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la commune ;

Vu la délibération n°2025-06-04 du 30 juin relative à la détermination des « ratios-promouvables »

Vu les lignes directrices établies par la Présidente du SIVOS de la Gée après avis du comité social territorial,

ARRETE

ARTICLE 1

Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Adjoint technique principal deuxième classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
LEFRAY Magali	Adjoint technique territorial
MEUNIER Laëtitia	Adjoint technique territorial
LEGEAY Gwladys	Adjoint technique territorial

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100 %		100 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %		100 %

Avancement au grade de : Agent spécialisé principale des écoles maternelles 1 ère classe

Nom et Prénom de l'agent	Grade actuel
ROHEE Christine	Agent spécialisé principal des écoles maternelles deuxième classe

Proportion homme / femme des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
100 %		100 %

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion homme / femme des agents susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
100 %		100 %

ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de gestion de la Sarthe** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 3

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Coulans sur Gée,
Le 30/06/2025,

La Présidente,
Christine AGIN

Publié le 24/07/2025

